

**LES LIBERES ENGAGES**  
**(Mars – avril 1836)**  
**pp. 369-378**

**Abréviations**

**AMJ, Corr** : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

**Annales** : *Annales historiques de la congrégation Saint-Joseph de Cluny par une Religieuse de la même Congrégation*, Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1890. 796 pages.

**ATG** : Archives territoriales de Guyane.

**ANOM** : Archives nationales d'outre-mer.

**ANOM, BOGF + année** : Archives nationales d'outre-mer. Bulletin officiel de la Guyane française. BIB/AOM/50094 + année.

**ANOM. Liste Pariset** : liste des « libérés engagés » en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil privé du 16 juin 1831, ANOM. FM/SG/GUY\*/CORR/81.

**SHD, Marine** : Service historique de la Défense, Marine, château de Vincennes.

**SJDC** : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

<b>Page</b>	<b>Note</b>
Numéro de la séquence	
<b>369, 1</b>	<p><b>Le camp Saint-Denis.</b> A partir de 1828, il fut le lieu de résidence des esclaves qu'aucune affectation n'éloignait de Cayenne. ANOM. FM/SG/GUY72/H4(08), extrait 1 de la session du 6 mars 1828.</p> <p>Le Conseil privé approuve le devis des travaux destinés à la construction du camp Saint-Denis. ANOM. FM/SG/GUY72/H4(07), extrait 2 de la session du 8 mai 1828.</p> <p>Le conseil reçoit communication de l'état de répartition des noirs de l'atelier colonial ANOM. FM/SG/GUY72/H4(07), extrait 4 de la session du 2 septembre 1828.</p> <p>Etat des travaux au Camp Saint-Denis.</p>

369, 1

#### **L'ordonnateur Pariset.**

SHD, Marine, CC7 alpha 910, dossier personnel.

Il n'existe aucune source attestant que l'ordonnateur Pariset ait revu brièvement Anne-Marie Javouhey avant sa prise de fonction en Guadeloupe en tant qu'inspecteur colonial. Une chose est sûre, s'il n'était pas parti le 20 février, cela ne tarderait pas. J'ai exploité cette petite incertitude pour que l'on se souvienne de cet administrateur, gouverneur intérimaire en l'absence du gouverneur Jubelin, mal vu des grands habitants et du délégué colonial de la Guyane, et de retour en tant que gouverneur titulaire en 1846, une fonction qu'il exercerait jusqu'à mai 1850.

Sur les critiques locales : une lettre confidentielle de Michel Favard du 23 octobre 1832 figurant dans son dossier personnel (ANOM. FM/EE 855(24)). Dans cette lettre, le délégué colonial de la Guyane française exprime son appréhension et celle des grands habitants à la perspective que Pariset remplace à titre intérimaire le gouverneur Jubelin qui, à cette date, envisageait déjà un congé pour raisons de santé.

---

369, 1

#### **Etienne Pros.**

SHD, Marine, CC7 alpha, 2053, dossier personnel.

Dans ce dossier figurent

- un extrait du bulletin officiel de la Guyane française : Acte 86 du 5 juin 1829.

*Ordre qui charge le sieur Pros (Etienne Toussaint), commis de marine de 3<sup>ème</sup> classe, du bureau de la matricule et de l'administration des noirs de l'atelier colonial.* un extrait de la séance du Conseil privé du 18 décembre 1832.

*Suppression de l'emploi de régisseur de l'habitation Montjoly et réunion de la gestion de cette habitation aux attributions de M. Pros, commis de marine, chef du bureau de l'administration des noirs.*

- des éloges des grands habitants.

Extrait de la séance du conseil privé du 18 décembre 1832.

Suppression de l'emploi de régisseur de l'habitation Montjoly et réunion de la gestion de cette habitation aux attributions de M. Pros, commis de marine, chef du bureau de l'administration des Noirs.

« MM les conseillers coloniaux saisissent cette occasion pour exprimer de nouveau combien est digne d'éloge la manière dont M. Pros dirige le camp Saint-Denis, et les résultats favorables qu'il a déjà obtenus, dans la gestion provisoire de Montjoly, dont il s'est trouvé chargé pendant la maladie de M. Lamoliatte. Le plus grand ordre règne au camp saint-Denis, quoique le voisinage de la ville en rende la surveillance beaucoup plus difficile à exercer. Cet état de choses est dû à l'activité, au zèle et à la capacité de M. Pros. »

---

### La taille des libérés engagés.

Ce que j'avance sur la petite taille d'une très grande partie des libérés engagés repose sur deux données.

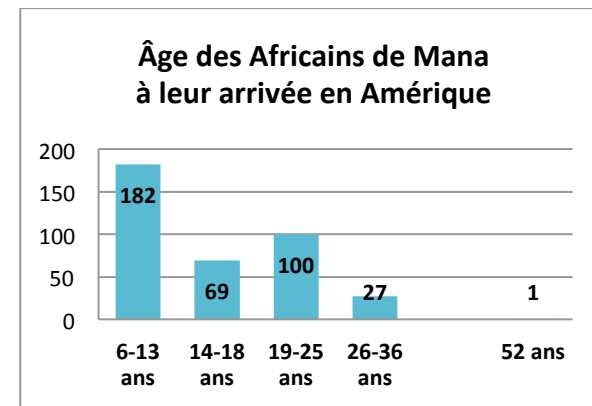
- La première est une source très fragmentaire qui livre la taille de 11 individus seulement (ATG. Liasse 11M 28, actes d'engagement, 1831). C'est peu. Cependant, sur ce nombre trois, font exception, deux hommes de 1,76 m et 1,68 m et une femme 1,52 m, les seuls de ce groupe de onze à avoir été arrachés au pays natal à un âge adulte, 26 et 20 ans. Il est difficile de penser à une coïncidence compte tenu de la nourriture qu'ils recevaient dans l'atelier colonial et qui souffrait de nombreuses carences nutritionnelles. Or, les huit engagés de très petite taille sont loin d'être les seuls à être arrivés enfants dans les colonies.

- Age des libérés engagés au moment de l'arrachement au pays natal.

Par le croisement de nombreuses listes, la principale étant la liste de Pariset (ANOM. Liste Pariset), il ressort que 48% des Africains de Mana avaient entre 6 et 13 ans et 18% entre 14 et 18 ans quand ils furent arrachés au pays natal. Sur les 377 arrivés à Mana, 182 notamment avaient entre six et treize ans.

Ils ne sont pas un cas isolé. Aline Helg dans sa forte synthèse historiographique sur les résistances esclaves rappelle que c'était une singularité de la traite du XIXe siècle : « Près de la moitié des captifs africains étaient des enfants et seulement un tiers des hommes adultes. En effet, les esclavagistes savaient le trafic humain condamné à moyen ou à long terme et espéraient ainsi faire perdurer ce travail forcé ». (Aline Helg. *Plus jamais esclaves ! De l'insoumission à la révolte, le grand récit d'une émancipation, 1492-1838*, Paris, La Découverte, 2016, 418 pages, p. 46).

369, 1



Enfin, la petite taille de ces hommes et femmes en rappelle d'autres. Le 25 mars 1825, le gouverneur Milius écrivait des orphelins envoyés à la Mana deux ans plus tôt : « Ces enfants nés du libertinage n'ont profité ni en taille ni en savoir. C'est une mauvaise semence qui n'a produit aucun fruit » (ANOM. FM/SG/GUY 59/5 (15)). Les orphelins de la Mana et les saisis de traite encore enfants avaient aussi en commun de ne recevoir, vu leur âge, qu'une demi-ration alors que la ration complète n'aurait pas elle-même suffi à nourrir ces jeunes au moment où l'organisme est en pleine croissance.

370, 1	<p><b>Les blessures des libérés engagés.</b> Elles sont mentionnées dans la liste de Pariset (ANOM. Liste Pariset).</p>
370, 1	<p><b>Le départ à Mana des libérés engagés par convois.</b> ATG. Lohier X 111. Registre des convois de libérés engagés pour Mana. <b>Figures et lieux. Les fondateurs de Mana</b></p>
370-371, 2	<p><b>Jocko, le libéré manquant.</b> Il fait partie d'une expédition d'exploration dont il est question plus loin dans le récit, pp. 395-397 et p. 404. L'information figure à son nom sur la liste des membres du premier convoi.</p>
371, 3	<p><b>Sr Laurence Rivière.</b> Voir ci-dessous, <b>372, 4</b>, Sr Laurence Rivière accompagnatrice du premier convoi.</p>
371, 3	<p><b>Des nouvelles de la Mana.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de saison sèche en 1835. La raison de cette anomalie figure plus loin dans le récit, au chapitre « Préparatifs ».</li> <li>- Le mariage de Réservé et de Marianne ne figure dans aucun état civil. On le sait car ils sont déclarés époux par l'acte de naissance de leur fils Raphaël Constant Réservé né le 24 septembre 1834. Cet acte n'est pas visible sur le site de l'état civil des ANOM car il figure sur un registre d'esclaves possédé par la mairie de Mana et désormais en ligne sur le site de la Bibliothèque numérique collaborative Manioc. <a href="https://issuu.com/scduag/docs/sarg-mana">https://issuu.com/scduag/docs/sarg-mana</a>.</li> <li>- Mariages de Raphaël Saint-Hilaire et Pauline, 15 août 1833, et de Jean-Baptiste Romain et Clarisse, 23 octobre 1833, ANOM. Registre d'état civil en ligne (IREL) de Mana, mariages, année 1833, feuillet 2. Dans leurs deux cas, il est précisé que les époux sont nés en Afrique. Ce sont donc des victimes d'un négrier clandestin qui ne s'est pas fait prendre.</li> </ul>
372, 4	<p><b>La goélette <i>la Toulonnaise</i> et le bateau pilote <i>la Colombe</i>.</b> SJDC. 2A.i.1.6. Arrêté local n°37 du 19 février 1836.</p>

372, 4	<p><b>Sr Tharsille Ferlin, supérieure de la communauté de Mana.</b>  AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L. 326,4, p. 130, à l'abbé Gondin, curé de Chabeuil, 27 février 1835. Original, SJDC.  Sr Tharsille Ferlin ne doit pas être confondue avec Sr Tharsille Salingue qui fut aussi supérieure de la communauté des sœurs à la Mana entre 1824 et 1826, au temps des Jurassiens.  Sr Tharsille Ferlin arriva à la Mana le 12 février 1829. Elle fut la supérieure fondatrice de la communauté de la léproserie de l'Acarouany, puis supérieure de la communauté de Mana en 1835.  Informations tirées du GRS, le Grand registre des sœurs les plus anciennes.</p>
372, 4	<p><b>Sr Laurence Rivière accompagnatrice du premier convoi.</b>  Les sources (<i>Annales</i> p. 567) ne donnent aucun nom de sœur mais l'hypothèse de sr Laurence Rivière (1804-1877) est la plus plausible. Au début des années 1830, il y eut beaucoup de déplacements entre les communautés de la Mana, de Cayenne, des autres colonies et de la France. Sr Laurence fut de celles qui restèrent mais à cela, elle ajouta des traits qui pouvaient conduire Anne-Marie Javouhey à lui confier cette tâche délicate. Arrivée converse, sr Laurence s'était alphabétisée, avait acquis quelques compétences auprès de la sœur hospitalière Justine Moulin. Enfin, elle avait trente ans, un âge considéré comme mûr.</p>
372-373, 4	<p><b>Les consignes à sr Laurence.</b>  Toutes les consignes ici mentionnées s'inspirent de la manière de procéder d'Anne-Marie Javouhey avec les Africains qui lui étaient confiés.</p>
373-374, 4	<p><b>La rencontre d'Anne-Marie Javouhey avec les membres du premier convoi.</b>  Il n'existe aucune source sur la manière dont ils se sont rencontrés. Celle-ci est la plus plausible, compte tenu des lieux et des vues de la religieuse pour qui la mise en confiance était essentielle. A ce moment, elle avait déjà la liste en main avec la fonction de chacun dans l'atelier colonial.</p>
374, 4	<p><b>Le lieutenant de vaisseau Gatier.</b>  Il était le commandant en titre de la <i>Toulonnaise</i>, goélette de la station de la Guyane française. Il s'y ajoutait la responsabilité de <i>la Colombe</i>.  ANOM. BIB/AOM/A/31/Almanach de la Guyane française 1836.  SJDC. 2A.i.1.6. Arrêté local du 19 février 1836  « ... la Colombe sera mise à la disposition de M. le Lieutenant de Vaisseau Gatier, Commandant de la Toulonnaise. »</p>

374, 4	<p><b>Réponse au commandant Gatier inquiet de l'absence de gendarmes.</b> Annales p. 567.</p>
374, 4	<p><b>Retour de la garnison.</b> Ce retour se fait en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 18 septembre 1835 : « D'après la demande formelle de Madame la Supérieure générale, le poste militaire de Mana sera supprimé. »</p>
374, 4	<p><b>Retour de l'officier de santé et sa mutation.</b> SHD, Marine, CC7 alpha 2444, dossier personnel de Jean-Baptiste Vergès. État général du service effectif de M.Vergès : à Sinnamary du 5 mai 1836 au 1<sup>er</sup> mai 1838.</p>
374, 4	<p><b>Retour des artisans arrivés en 1828 et restés à la Mana jusqu'alors.</b> Ce retour est mentionné dans les débats du Conseil privé lors de sa séance extraordinaire du 22 mars 1836. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20), registre du Conseil privé, extrait 3.</p>
374, 4	<p><b>Le mariage prochain de Louis Javouhey avec Marie-Josèphe Laurençot.</b> Ce mariage eut lieu le 26 novembre 1836. ANOM. Registre d'état civil en ligne (IREL) de Cayenne, mariages, année 1836, feuillet 21 recto et verso.</p>
375, 5	<p><b>Les 22 libérées mariées à des esclaves.</b> ANOM. FM/SG/GUY 61/5(20), ATG, Lohier X, liasse 188. Dépêche du gouverneur Jubelin au ministre, 11 avril 1836. Observations relatives à l'établissement de Mana par le gouverneur Jubelin « 7. Je me réfère aux observations que j'ai déjà adressées à ce sujet par ma lettre du 31 décembre 1835 n° 413. Il s'agit non pas de <u>libérés</u> qui auraient contracté mariage avec des <u>libres</u>, ce cas ne s'est pas présenté, mais des libérés qui, avant la loi du 4 mars 1831 et lorsqu'ils étaient confondus avec le reste de l'atelier colonial, se sont mariés religieusement à des <u>esclaves</u> de cet atelier. Il est <u>urgent</u> que l'on reçoive solution aux questions soumises au ministre relativement à ces Noirs. » Le refus de l'administration coloniale trouvait un fondement dans l'article 13 du <i>Code noir</i> : « Voulons que, si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfans tant mâles que filles suivent la condition de leur mère. »</p>

375, 5	<p><b>Le territoire de Mana de l'Organabo au Maroni.</b>  ANOM. FM/SG/GUY 61/5(20), ATG, Lohier X, liasse 188.  Dépêche du gouverneur Jubelin au ministre, 11 avril 1836.  « 9- Je crois que les limites du nouvel établissement, je veux dire du territoire destiné à être placé ainsi dans une situation indépendante de l'ancienne colonie, devront être fixées du côté de Cayenne à la rivière d'Organabo, la rivière de Maroni, qui sépare la Guyane française de la Guyane hollandaise formant la limite de l'autre côté. »</p>
375, 5	<p><b>Mana interdit d'accès.</b>  ANOM. BIB/AOM/50094, 1836. BOGF 1836, acte 48 du 5 mars 1836.  <i>Ordre du gouverneur Jubelin portant défense aux bâtiments caboteurs d'entrer dans la rivière de Mana sans autorisation spéciale.</i></p>
375-376, 5	<p><b>Augmentation du prix des vivres.</b>  ANOM. BIB/AOM/50094, 1836.  BOGF 1836, Acte 10 du 22 janvier, acte 130 du 19 juillet 1836, acte 172 du 1<sup>er</sup> octobre 1836.  <i>Prix courant des denrées et autres productions de la Guyane française pour la perception des droits de sortie.</i>  Il n'y a habituellement qu'une publication de tarif pour l'année. C'est la flambée des prix qui explique ces trois publications. Le tarif officiel du couac passa de 30 centimes à 40 et enfin à 60 centimes. Mais les prix des marchands étrangers pouvaient dépasser ces chiffres, vu la pénurie.</p>
376, 5-6	<p><b>Le négociant Thomas Goyriéna.</b>  Il fait partie des négociants qui font des offres à l'administration coloniale.  ANOM. FM/SG*/GUY84, registre du Conseil privé de l'année 1836, séance du 3 février 1836, extrait 1. Le Conseil rejeta l'offre de Goyriéna jugée trop coûteuse.</p>
376, 6	<p><b>Menace sur les liquidités d'Anne-Marie Javouhey.</b>  - La dépense de 46 000 F est évoquée par Saint-Hilaire.  SJDC, Livre de correspondance officielle. Lettre de Saint-Hilaire à Anne-Marie Javouhey, 20 juillet 1836.  - Sur la pénurie de liquidités en Guyane : Jean MAZARD, <i>Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'Union française</i>, éd. Émile Bourgey, 1953, 202 pages, p. 63.</p>

376, 6	<p><b>Les outils.</b>  AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L 367,3, p. 206, au gouverneur Laurens de Choisy, 18 juillet 1836.  Original, ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20). Lettre jointe à la dépêche du gouverneur au ministre.  « Je vous prie, M. le gouverneur, de donner des ordres afin que l'on donne aux Noirs de bons outils ; les derniers sabres sont tous cassés ; les houes ne valent rien non plus. Dans notre éloignement, il nous est impossible de nous en procurer d'autres. »  Sa réception est attestée par cette lettre :  ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Réponse du gouverneur à Anne-Marie Javouhey, 20 juillet 1836 : « J'aurai soin de faire choisir les meilleurs outils parmi ceux que nous possédons ou qui se trouvent en ville, mais je ne vous promets pas qu'ils seront bons, car le commerce de France, comprenant mal ses intérêts, ne nous envoie en ce genre que des objets de rebut. ».</p>
376-377, 6	<p><b>Les chemises.</b>  La lettre du 6 avril 1836 dans laquelle Anne-Marie Javouhey demande des chemises de laine ne nous est pas parvenue. On en connaît l'existence par la réponse du gouverneur qui s'y réfère dans sa réponse du 25 du même mois.  SJDC. Livre de correspondance officielle.</p>
377, 6	<p><b>Pas de goélette à disposition.</b>  ATG, Lohier X, liasse 188.  Dépêche du gouverneur Jubelin au ministre, l'amiral Duperré, 11 avril 1836.  « Mme Javouhey m'a paru croire qu'un bâtiment de l'État serait affecté au service entre Mana et Cayenne. Cela ne serait pas en harmonie avec ce système d'isolement qui a fait supprimer le poste militaire. Il me paraît résulter de l'ensemble des dispositions de la dépêche que les relations entre Cayenne et Mana auront lieu aux frais de Mme Javouhey au moyen de caboteurs frétés par elle, ou lui appartenant. »  Ce 11 avril 1836 était le jour d'arrivée du nouveau gouverneur, François Laurens de Choisy. Il est bien possible que Jubelin signa à la hâte cette dépêche rédigée par un collaborateur.</p>
377, 6	<p><b>Un nouveau gouverneur, Laurens de Choisy.</b>  SHD, Marine, CC<sup>7</sup>alpha 1397. Dossier personnel. État de services.</p>



**Pression pour faire partir tous les libérés en un seul convoi.**

Maltraitance sur les libérés restant à Cayenne.

Annales p. 568-569.

Remarque : le dossier personnel d'Étienne Pros contient curieusement une lettre d'Anne-Marie Javouhey assurant qu'il n'a pas malmené les libérés engagés. Quelques constats suggèrent que la religieuse n'a pas agi de son plein gré.

Cette lettre fut signée par elle le 24 février 1840. Elle faisait suite à une demande de renseignements du ministère concernant le directeur de l'atelier colonial « signalé à mon département comme exerçant à l'égard des noirs du domaine colonial dont la police lui a été confiée, les rigueurs et même les sévices les plus condamnables. Les témoignages se sont succédé en ce sens à tel point que je considère comme un devoir d'appeler votre attention sur cet employé. » (dépêche ministérielle du 29 novembre 1839, SHD, Marine, CC<sup>7</sup>alpha 2053, dossier personnel de Pros).

La date de cette dépêche ministérielle suggère que les accusations concernant Pros furent signalées quelques mois plus tôt, soit au temps du mandat du gouverneur Nourquer du Camper qui quitta la colonie et ses fonctions le 16 novembre 1836. La lettre signée par Anne-Marie Javouhey le 24 février 1840 remonte, elle, au temps de son successeur, le gouverneur Gourbeyre. Or celui-ci partageait les vues des grands habitants de la colonie, lesquels soutenaient Étienne Pros. Inversement, et pour les mêmes raisons, ce gouverneur était hostile à la religieuse. Or, elle était à ce moment en situation difficile. Elle devait autant que possible éviter de donner prise aux critiques. Je pense qu'elle signa la lettre de soutien à Pros qui, de longue date, ne pouvait plus nuire aux ex-libérés engagés. Et comme elle s'était plainte en haut lieu de ce que les libérés enduraient dans l'atelier colonial en attendant leur départ, elle devait espérer que Saint-Hilaire ferait la part des choses.

Cette hypothèse est d'autant plus plausible qu'elle-même n'a pas écrit cette lettre et pas seulement pour la raison que son écriture n'apparaît que dans la signature. Son style lui est étranger. Cette lettre parle de la « haine » et de la « jalousie » des accusateurs de Pros. Jamais, elle n'argumente ainsi.

Et comme par hasard, le dossier personnel de Pros ne comporte aucune des lettres qui l'accusent. Le dossier a visiblement été vidé. On y apprend seulement son départ précipité à la retraite pour raisons de santé.

377, 7

---

**Colère des grands habitants.**

Intervention du conseiller colonial Paul.

ANOM. FM/SG/GUY61/5(20)

Extrait du registre des procès-verbaux du conseil privé de Guyane française. Séance extraordinaire du 22 mars 1836.

---

378, 7

**Demande de cinq platines à couac et de chemises.**

Réponse du gouverneur Laurens de Choisy à Anne-Marie Javouhey du 25 avril 1836.

SJDC. Livre de correspondance officielle.

**378, 7**

« Par votre lettre du 6 courant, adressée à mon prédécesseur, vous demandez à considérer tous les noirs faisant partie du second envoi, comme nègres d'abattis, et à ce titre comme ayant droit à une chemise de laine. Vous demandez également 5 grandes platines à couac. »

---

**« je me réjouis pour me faire pauvre avec les pauvres ».**

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 364,2, p. 200, à sr Théophile Montet, 15 mars 1836. Original, SJDC.

---

**378, 7**